

Arrêté N° 03/2021

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue de NÎMES (RM 613), afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Signalisation horizontale – marquage au sol) par l'Entreprise AXIMUM du 11/01/2021 au 15/01/2021 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Signalisation horizontale – marquage au sol) par l'Entreprise AXIMUM du 11/01/2021 au 15/01/2021 inclus, la circulation sera réglementée sur l'Avenue de NÎMES (RM 613), de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (portion comprise entre la Cave Coopérative et les feux tricolores)**
- **Travaux en ½ chaussée – Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Les travaux seront effectués de nuit (entre 21 h 00 et 6 h 00)**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le ²²²Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries – aux responsables des sociétés de transport en commun

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

